



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LES CHEMINS DE **L'ENTRAIDE**

NOVEMBRE 2021
Volume 7, numéro 2

LA PRÉVENTION: *un gage de sécurité et de tranquillité*

À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO

**Prévention et entretien
de bâtiments:
plus question de fermer les yeux**
Chutes de murs: il y a urgence d'agir
**Hausse des coûts des réclamations:
une des conséquences de la pandémie**





Prévention et entretien de bâtiments : *plus question de fermer les yeux*

Chers amis et membres de la Mutuelle,

C'est toujours avec plaisir que je vous écris dans *Les Chemins de l'entraide*. Cela fait déjà huit ans que nous vous offrons cette publication qui regorge d'information pertinente sur différents sujets ayant pour but de vous accompagner dans la gestion de vos bâtiments religieux. Nous savons que de vous acquitter de cette tâche n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi nous investissons beaucoup d'efforts pour vous renseigner et vous sensibiliser, notamment en matière de prévention. Votre sécurité, tout comme celle des personnes qui côtoient vos bâtiments, est une priorité pour nous. Notre objectif est qu'elle le devienne pour vous aussi.

Depuis plusieurs années, la Mutuelle utilise toutes les tribunes possibles pour parler de prévention ou de prévoyance. Cela peut sembler exagéré pour certaines personnes, mais il n'en est rien. Le nombre de recours en justice au Canada et au Québec contre des propriétaires d'immeubles et des administrateurs d'entreprises ou d'organismes qui ont négligé la sécurité de leurs employés ou du public est en augmentation. De notre côté, nous constatons que de plus en plus de risques sont pris par certains membres qui ignorent les signes de détérioration de leurs immeubles et les recommandations qui leur ont été faites. La prévention n'est pas un caprice. Elle peut vous épargner bien des dommages et même sauver des vies. À titre d'administrateurs de bâtiments, vous ne pouvez plus fermer les yeux.

En effet, en tant qu'administrateurs d'un conseil de fabrique ou d'un autre organisme, vous avez l'obligation d'être prévoyants quant à l'entretien de vos immeubles. Cette prévoyance est également de mise en ce qui a trait aux activités qui sont organisées sur votre propriété, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Nous entendons par prévoyance l'ensemble des mesures nécessaires que l'on prend pour prévenir un risque, un danger ou un mal. Notre prévention à la Mutuelle vise donc à vous éviter d'être pris au dépourvu en vous avisant de ce qui se produira dans différentes situations si vous n'êtes pas prévoyants.

Malheureusement, nous constatons que certains administrateurs ne prennent pas au sérieux les recommandations de la Mutuelle. Le manque d'argent est souvent évoqué pour ne pas passer à l'action. Sachez que nous comprenons cette situation bien réelle. Toutefois, **il existe toujours une solution temporaire pour minimiser un risque.** Fermer les yeux n'est pas une solution et peut mener à d'éventuelles conséquences désastreuses.

La prévention n'est pas un caprice. Elle peut vous épargner bien des dommages et même sauver des vies.

Depuis cet automne, la Mutuelle s'est dotée d'un nouvel outil toujours pour vous soutenir dans vos tâches d'administrateurs de bâtiments. Elle a commencé à réaliser de courtes formations vidéo qu'elle mettra au fur et à mesure sur votre espace client. Plusieurs sujets y seront abordés comme l'inspection de vos immeubles et la prévention des dégâts d'eau. Ainsi, vous pourrez continuer à enrichir vos connaissances dans le confort de votre foyer. Nous espérons que cette initiative vous plaira.

En terminant, je suis heureux de vous annoncer qu'une nouvelle rubrique, Parlons environnement, a été ajoutée au bulletin *Les Chemins de l'entraide*. Avec la collaboration de notre partenaire MSEI (MutliSciences Expertises Inc.), nous y parlerons de divers sujets comme les risques pour la santé associés à la présence de moisissures; l'amiante dans nos bâtiments religieux; la pyrite utilisée comme remblais; les précautions à prendre pour le retrait d'un réservoir de mazout souterrain; la décontamination des sols et bien d'autres sujets fort intéressants. Merci à M. Jean-René Dumont de se joindre à nous pour vous offrir un bulletin de qualité et de référence.

En espérant que vous apprécierez le contenu de cette nouvelle édition, je vous souhaite une bonne lecture.



Daniel Beaulieu
ÉDITEUR
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications
Centre d'entraide et de prévention



Dans ce numéro

- 04** Mot du président
- 06** À votre service
- 05** Aidez-nous à vous aider
- 07** Un aide-mémoire pour passer l'hiver l'esprit tranquille
- 08** Dommages causés par l'eau: toujours la première cause de réclamation
- 09** Les assurances couvrent-elles les dégâts d'eau causés par un chauffe-eau après 10-12 ans?
- 10** Attention à l'utilisation d'appareils de chauffage temporaires
- 11** Le programme SÉCURamianté toujours en vigueur
- 12** Chutes de murs: Les structures de vos bâtiments sont-elles en bon état?
- 16** Prudence avec l'amiante et autres contaminants
- 18** Les structures de mon bâtiment se détériorent, suis-je couvert?
- 20** Hausse des coûts de réclamation des conséquences de la pandémie
- 21** Formations Web et forum d'entraide pour poser vos questions
- 22** Les obligations et la responsabilité des marguilliers

Les Chemins de l'entraide
Novembre 2021 - Volume 07, numéro 02

Nouvelle composition du conseil d'administration, nouvelle ère pour la Mutuelle

Bonjour chers membres,

Le 27 mai dernier, la Mutuelle d'assurance en Église (MAÉ) s'est dotée, après plus de 18 mois d'attente, d'un nouveau conseil d'administration (CA). Elle est également redevenue autonome au cours du mois d'août dernier à la suite du retrait de l'administrateur délégué par l'Autorité des marchés financiers. Cela peut sembler très théorique, mais la nomination d'un tout nouveau CA composé de sept (7) nouveaux administrateurs provenant d'horizons différents tant en matière d'expertise que d'expérience marque, nous l'espérons, le début d'une ère nouvelle pour la MAÉ.

Pour ma part, j'ai été élu par les administrateurs pour devenir le nouveau président du conseil, probablement en raison de ma carrière au sein de la direction d'un assureur majeur et de mon implication communautaire. J'insiste sur le fait que **mon rôle de président n'est pas un rôle de direction**. Il s'agit plutôt d'un rôle de motivateur, de coordonnateur des activités du CA. Je peux compter, et les premières rencontres que nous avons tenues me le confirment, sur la collaboration de tous les membres du CA qui apportent chacun leur bagage d'expériences diversifiées.

Nous avons également été à même de constater que nous pouvions compter sur le soutien de la direction de la Mutuelle et de ses employés, eux qui ont gardé le cap au cours des récentes périodes de turbulences.

Notre rôle au CA est bien évidemment de travailler au bien-être des membres. Pour y arriver, le conseil doit veiller à ce que la mission soit le leitmotiv de la Mutuelle et s'assurer de la pérennité et de la croissance de la MAÉ. Dans cette tâche, il doit avoir l'assurance que l'organisation est bien gérée quotidiennement et que les gens qui y travaillent sont heureux de le faire. De plus, le conseil doit notamment bien comprendre et gérer les risques auxquels la Mutuelle est confrontée.

Je peux compter sur la collaboration de tous les membres du CA qui apportent chacun leur bagage d'expériences diversifiées.

Depuis notre entrée en fonction, nous avons bien sûr traité les affaires courantes de la MAÉ avec les connaissances que nous en avons, mais nous avons surtout consacré nos efforts sur deux éléments importants.

D'une part, comme nous étions tous nouveaux, nous avons passé beaucoup de temps à bien **comprendre la MAÉ** : sa situation financière, le potentiel que nous offrent ses ressources humaines, ses défis, sa façon d'opérer, ses forces, les zones potentielles d'amélioration, son environnement, etc.

D'autre part, nous avons **élaboré un tout nouveau code d'éthique et de déontologie** qui vient tout juste d'entrer en vigueur. Cela nous apparaissait à tous comme un élément critique pour repartir sur des bases saines et s'assurer de la confiance de tous les intervenants.

Nous serons bientôt en mesure d'amorcer un chantier plus vaste, critique pour l'organisation et au cœur même de la fonction d'un CA : **un exercice de planification stratégique**. Cette étape est d'autant plus indiquée que le dernier exercice de cette nature remonte à plusieurs années. Nous désirons réexaminer notre mission, comprendre notre environnement, nous doter de cibles réalistes à atteindre à moyen terme et définir les moyens et un plan d'action pour y arriver. Nous n'avons pas encore établi de date cible pour terminer l'exercice, mais il s'inscrit au sommet de nos priorités.

Mener cet exercice à bien ne repose pas que sur le CA. L'exercice demande en effet l'apport de la direction, des employés, mais également de tous les membres et des parties intéressées. La forme de ces consultations n'est pas encore définie. Cependant, au nom du CA, je vous invite

d'ores et déjà à y réfléchir et à ne pas attendre nécessairement notre consultation pour nous faire part de vos commentaires et suggestions.

Notre désir est avant tout de travailler pour les membres. Votre aide pour y arriver est donc essentielle.

À bientôt!



Louis Héroux
Président du conseil
d'administration

Aidez-nous à vous aider

Vous aimeriez que la Mutuelle aborde un sujet en particulier dans le cadre de ce bulletin?

Que ce soit en matière juridique, d'assurance, de prévention ou autre, faites-nous part de vos besoins et il nous fera plaisir, dans la mesure du possible, de vous renseigner davantage sur ces questions.

Pour ce faire, écrivez-nous à info@cmae.ca.

Dans votre courriel, prenez le temps de spécifier:

- qu'il s'agit d'un sujet pour un éventuel bulletin *Les Chemins de l'entraide*;
- votre demande de sujet précis.

MAÇONNERIE

Denis Rolland

Et Fils Inc.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL & SPÉCIALISÉ

MaconnerieDenisRolland.com

450-347-2492 R.B.Q : 2532-3114-16

PRUD'HOMME
TECHNOLOGIES

RBQ : 1504-894541

Inspection Alarme feu et gicleur
Central de surveillance
Installation et réparation
Service 24 h

1-888-FEU-0911
450-225-7637
46, boul. Maple Grove,
Beauharnois (Québec) J6N 1K3

Informez-vous au www.prudhommeinc.com

À VOTRE SERVICE

Chantal Lapointe

Directrice, finances et administration



Bonjour chers membres de la Mutuelle,

Je viens tout juste de me joindre à la belle équipe de la Mutuelle à titre de directrice, finances et administration. J'y ai trouvé des gens passionnés et dévoués qui ont à cœur de bien vous servir, de vous accompagner dans les défis auxquels vous faites face.

En tant que comptable agréée, mon parcours professionnel m'a amenée à travailler au sein de différents types d'entreprises et, chaque fois, j'y vis une toute nouvelle expérience, presque une nouvelle carrière. Par le passé, après mon passage obligé en cabinet, j'ai travaillé majoritairement dans le domaine de la santé. J'y ai œuvré plusieurs années en recherche et développement, puis pour une entreprise de services en imagerie médicale et, jusqu'à tout récemment, pour un sous-traitant de production pharmaceutique. À travers ce parcours, j'ai constaté que les gens et leur bien-être au travail étaient primordiaux pour moi. J'ai donc travaillé

à bâtir des équipes performantes dans la bonne humeur et la convivialité. Selon Maya Angelou, une figure importante du mouvement américain pour les droits civiques, « Les gens oublieront ce que vous avez dit, ils oublieront ce que vous avez fait, mais n'oublieront jamais ce que vous leur avez fait ressentir ». J'adhère pleinement à cette citation.

Me voici maintenant rendue à la Mutuelle, impatiente d'y partager mon expertise, d'approfondir mon savoir et de contribuer à relever les défis qui nous attendent.

Par ailleurs, j'habite avec mon mari dans la belle ville de Mont-Saint-Hilaire où nous avons élevé nos merveilleux enfants, une fille et un garçon, maintenant devenus de beaux grands adultes. Mon environnement est propice aux activités extérieures et j'adore marcher à la montagne à l'année; elle est magnifique chaque saison.



services immobiliers spécialisés
pour les communautés religieuses

vente | consultation | services-conseils | évaluation |
investissements | relocalisation

Jean Pierre Gagnon, É.A.
Associé, Courtier immobilier agréé
514.905.5444 | jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com
Avison Young Québec Inc., Agence Immobilière commerciale



Mathieu Desjardins T. 450.434.4001
F. 450.434.4075
C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca
740 boul. Industriel, suite206 www.ultrateck.ca
Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ:8308-6280-45



PARLONS PRÉVENTION

Un aide-mémoire pour passer l'hiver l'esprit tranquille

L'hiver est toujours source de variations climatiques et de surprises. Le gel, le dégel, le verglas, les tempêtes de neige, tout est possible! C'est pourquoi il faut prendre certaines précautions et demeurer vigilant si l'on veut avoir l'esprit tranquille et s'éviter des désagréments durant l'hiver.

Nous vous rappelons qu'en tant que gestionnaires d'immeubles religieux, vous êtes responsables de la sécurité du public qui fréquente vos lieux, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (ex. perrons, escaliers, stationnements, etc.).

Prenez le temps d'examiner cet aide-mémoire! Certains éléments pourraient même vous éviter des actions en justice.

- Signer un contrat de déneigement clair et vérifier les ententes avec la firme en déneigement, avec les autorités municipales ou tout autre fournisseur qui pourrait réaliser ce service;
- Obtenir une preuve d'assurance et une copie de la licence de l'entrepreneur;
- Installer des affiches « Danger chute de neige » ou dégager celles déjà en place pour en assurer la bonne visibilité;
- Sécuriser l'accès aux endroits propices aux chutes de neige et de glace afin d'y interdire la circulation piétonnière ou automobile;
- Surveiller le besoin de déneiger la toiture et d'enlever les glaçons;
- Bloquer le passage aux piétons et aux automobilistes avec des tréteaux lorsqu'il y a un danger de chute de glace sur les terrains privés ou sur les voies publiques avec l'accord de la Ville;
- Installer un câble en haut et en bas des sections d'escalier qui ne seront pas déneigées et ajouter la mention « Défense de passer »;
- Épandre du sable ou du sel à toutes les sorties, dans les escaliers et sur les trottoirs dès que possible et à intervalles réguliers durant la période d'utilisation du bâtiment;
- Vérifier régulièrement les gouttières et leurs tuyaux de descente. Les eaux sortant à la base de ces tuyaux ne doivent pas croiser les voies de circulation du public pour éviter l'accumulation de glace;
- Enlever les glaçons dans les secteurs où les gens circulent. Sinon, dévier la voie de circulation;
- Vérifier la bonne sécurité des planches de bois ou des tapis de caoutchouc fixés sur les marches de béton et perrons pour prévenir les chutes et faciliter l'enlèvement de la glace et de la neige;
- Déneiger les toits plats et leurs drains et surveiller les fils chauffants pour qu'ils restent efficaces;
- Vérifier le bon état et la bonne fixation des barrières à glace ou déflecteurs posés en bordure de toit;
- Déneiger les sorties d'urgence de façon à pouvoir ouvrir la porte librement;
- S'il y a lieu, garder l'équipement motorisé (souffleuse) hors du bâtiment principal dans un endroit sûr et verrouillé en incluant sa réserve d'essence;
- Surveiller la température des locaux, surtout les plus éloignés des appareils de chauffage;
- Surveiller le taux d'humidité et la condensation dans les vitres, la présence de glace ou l'infiltration d'air froid;
- Effectuer le suivi de l'utilisation du registre de déneigement.



PARLONS PRÉVENTION

Dommmages causés par l'eau : *toujours la première cause de réclamation*

À la Mutuelle comme dans la plupart des compagnies d'assurance du Québec, la première cause de réclamation demeure depuis plusieurs années les dommages causés par l'eau. Ces dégâts d'eau résultent de différents facteurs comme une défaillance des puisards et des réservoirs d'eau chaude, un bris de conduite d'eau publique, un refoulement d'égout et des infiltrations d'eau.

Il existe par contre différentes mesures pour prévenir ces dommages et éviter bien des désagréments.

Quelques conseils en prévention :

Robinets extérieurs

- À l'automne, coupez l'eau et videz les boyaux d'arrosage s'il y a lieu.

Toiture

- Vérifiez l'état du revêtement de votre toiture deux fois par année;
- Si votre toit a plus de 20 ans, faites-le inspecter par un professionnel.

Drains, gouttières et descentes pluviales

- Assurez-vous que les descentes pluviales se prolongent d'au moins 1,8 m du mur de fondation de votre bâtiment. Faites en sorte que l'eau ne s'écoule pas vers le bâtiment ou la maison voisine.

Elle doit plutôt s'éloigner en direction de la rue, de votre cour arrière ou de la ruelle;

- Assurez-vous que les drains et les gouttières ne soient pas obstrués. Enlevez, par exemple, les feuilles mortes des gouttières l'automne.

Calfeutrage des portes et des fenêtres

- Vérifiez-en l'état une fois l'an.

Puits des fenêtres du sous-sol

- Inspectez-les pour vous assurer qu'il n'y a aucune accumulation d'eau.

Fondation

- Vérifiez l'état une fois l'an afin de détecter si elle a des fissures;
- Faites-les réparer dès leur apparition.

Entrée d'eau

- Assurez-vous que toutes les personnes qui habitent ou travaillent sur les lieux savent où elle se situe.

Chauffe-eau

- Pensez à le changer après 10 ans à 12 ans d'utilisation.

Pompe d'évacuation

- Faites-en vérifier le bon fonctionnement par un plombier ou changez-la après 10 ans.

Clapet antirefoulement

- Faites-en vérifier le bon fonctionnement et la propreté par un plombier. Ce dispositif empêche les eaux d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol de votre bâtiment. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

Hiver

- Chauffez suffisamment pour éviter que les tuyaux ne se fendent ou ne soient abîmés par le gel.

Si votre bâtiment doit être complètement inoccupé pendant plusieurs jours d'hiver consécutifs

- Coupez l'eau et vidangez les tuyaux;
- Demandez à quelqu'un d'aller vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre système de chauffage (aux deux jours maximum).

Quoi faire en cas de sinistre

La Mutuelle a un service d'urgence et de réclamation ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Contactez-le dès la constatation d'un sinistre: 1-855-395-2636.

N'oubliez pas, avant toute chose, de contacter le 911 si la situation l'exige.

Une réclamation? Voici la marche à suivre

Pour connaître la marche à suivre complète à la suite d'un sinistre et lors d'une réclamation, rendez-vous sur notre site Web à www.cmae.ca et consultez notre guide dans la section «Publications». Sélectionnez ensuite «Autres outils», puis «Une réclamation? Voici la marche à suivre».



Les assurances couvrent-elles les dégâts d'eau causés par un chauffe-eau après 10-12 ans?

Depuis quelques années, plusieurs assureurs ont diminué la durée de vie assurée d'un chauffe-eau, la faisant passer de 10 à 12 ans au lieu de 20 ans. Cette modification se fonde sur de récentes données indiquant que:

- La durée de vie des réservoirs à eau chaude se révèle moins élevée qu'auparavant;
- Les dégâts d'eau causés par les réservoirs d'eau chaude s'avèrent de plus en plus élevés depuis quelques années.

Pour répondre aux règles des assureurs et bénéficier de leur protection, vous devez vérifier que l'âge de votre chauffe-eau correspond aux normes de protection de votre assureur.

N'hésitez pas à communiquer avec votre agent de la Mutuelle pour bien connaître votre protection au sujet de votre chauffe-eau. Il se fera un plaisir d'en discuter avec vous.



PARLONS PRÉVENTION

Attention à l'utilisation d'appareils de chauffage temporaires

Bien que ces appareils soient utiles, surtout en hiver, ils peuvent rapidement devenir dangereux. La cause la plus fréquente d'incendies liés à l'utilisation d'appareils de chauffage temporaires est le manque d'espace de dégagement avec un objet combustible au moment de l'utilisation. La Mutuelle vous rappelle que l'utilisation d'appareils à flamme nue ou par rayonnement est interdite dans les bâtiments. Les chaufferettes de type «garage», quant à elles, ne sont pas autorisées dans les bâtiments assurés par la Mutuelle. Nous vous rappelons également de ne jamais utiliser une chaufferette de façon permanente.

Seuls les modèles de type radiateur ou chaufferette électrique munis d'un thermostat réglable et fonctionnant avec une prise 110 volts sont autorisés comme chauffage temporaire, et ce, sous certaines conditions:

- Ces appareils doivent être utilisés toujours sous surveillance;
- Un espace d'un mètre doit être libre entre l'appareil et un objet inflammable (meubles, rideaux, tissus, etc.);
- Les chaufferettes doivent être directement branchées dans une prise de courant, sans avoir recours à une rallonge;
- Ces appareils doivent avoir un **dispositif de sécurité intégré** qui les arrête s'ils se renversent;
- Ces appareils doivent être approuvés par les laboratoires UL/ULC ou CSA.

Exemples:



Radiateur électrique
(110 volts)

Autorisé



Chaufferette
(110 volts)

Autorisé



Chaufferette
(240 volts)

Non autorisé

PARLONS PRÉVENTION

Le programme SÉCURamiante *toujours en vigueur*

Même si la grande majorité des membres de la Mutuelle a déjà produit son registre de gestion de l'amiante, la Mutuelle rappelle l'importance de le faire. Pour vous accompagner, elle offre toujours son programme d'aide à la réalisation de ce document.

Le programme SÉCURamiante répond à une obligation de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) selon laquelle **tous les employeurs et les propriétaires d'immeubles publics (incluant les édifices religieux) doivent avoir en main un registre de gestion d'amiante produit par un expert depuis le 6 juin 2015.**

Ce programme, grâce à une entente-cadre avec des experts indépendants, permet à tous les membres de la Mutuelle de se conformer à la réglementation de la CNESST dans un délai raisonnable et à un prix abordable.

Assurer la santé et l'intégrité physique des occupants.

Nous vous rappelons que ce règlement n'exige pas nécessairement le démantèlement des produits d'amiante. Le registre demandé par la CNESST doit être un outil permettant la gestion et le suivi des matériaux pouvant contenir de l'amiante dans les bâtiments afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des occupants.

Vous aimeriez intégrer ce programme? Faites-en la demande au Centre d'entraide et de prévention (CEP) à info@cmae.ca ou en composant le 514 395-4969, poste 6001.

SÉCURamiante



PARLONS PRÉVENTION

Chutes de murs

Il y a urgence d'agir!

La Mutuelle a commencé à sonner l'alarme en 2019 et, malheureusement, nous ne sommes plus face à des hypothèses ou de l'appréhension. Nous avons de plus en plus de cas bien réels d'effondrements de murs de pierres et de briques et le nombre de risques imminents augmente lui aussi. La sécurité du public est en jeu et il n'est plus question d'attendre pour agir.

Au cours des deux dernières années, la Mutuelle a mis en place différents outils pour attirer votre attention sur ce sujet. Un encart vous a été envoyé par la poste à deux reprises, dont une dernièrement, des infolettres vous ont été envoyées par courriel et des vidéos ont été réalisées. Si vous ne pensez pas avoir reçu ces documents, vous les retrouverez dans la section « Publications » de notre site Web au www.cmae.ca. Tout récemment, une formation Web sur comment prévenir les chutes de murs de pierres et de briques a également été conçue et se trouve sur votre espace client.

L'objectif derrière tous ces outils de communication est bien sûr de vous sensibiliser, mais surtout de vous encourager à nous appeler au moindre doute quant à la structure de votre bâtiment. Ce faisant, votre agent pourra regarder avec vous les solutions qui s'offrent à vous pour déterminer le danger réel.

N'attendez pas, appelez-nous.

514-395-4969 ou sans frais 1-800-567-6586

LES STRUCTURES DE VOS BÂTIMENTS *sont-elles en bon état ?*

Ces pierres qui se détachent du parement de vos bâtiments pourraient tomber sur vos têtes, celles de vos visiteurs ou de passants. N'attendez plus pour y jeter un bon coup d'œil ! L'examen attentif et l'entretien préventif régulier des parois de maçonnerie (pierre, brique, bloc de béton) vous permettront de détecter à temps les détériorations dangereuses et d'éviter de coûteuses réparations inattendues et des blessures. Évidemment, vous n'êtes pas des spécialistes et la Mutuelle ne vous demande surtout pas de vous improviser experts en la matière. Cependant, elle vous demande d'agir rapidement, au moindre doute.

Voici quelques indices à repérer pour intervenir rapidement

Mère nature et ses changements d'humeur...

Les parois de maçonnerie extérieures sont évidemment soumises en permanence aux intempéries. Le soleil, le vent, la pluie, le gel soumettent, seuls ou de façon combinée, les murs à des conditions très variées causant ainsi leur détérioration graduelle. Il est important de savoir que l'eau, en gelant, occupe 10 % plus d'espace qu'à son état liquide. C'est pourquoi la glace peut, avec le temps, briser toute paroi de maçonnerie, même le granit le plus solide ! En effet, l'eau s'insinue dans les fissures les plus fines et dans les matériaux poreux. Lorsque des périodes de gel et de dégel surviennent, et elles sont de plus en plus fréquentes dû aux changements climatiques, on observe une détérioration des parois à divers degrés autour d'une même bâtisse, et ce, considérant aussi le degré d'ensoleillement qui varie d'un mur à l'autre. D'autres phénomènes météorologiques comme le verglas et le blizzard introduisent encore plus en profondeur la glace dans la maçonnerie.

Par ailleurs, le ruissellement de l'eau de manière soutenue sur les parois de maçonnerie causé par des gouttières ou des larmiers déficients ou usés multiplie les effets des conditions climatiques précédemment mentionnées. L'effet combiné de toutes ces forces provoque de façon plus ou moins rapide l'effritement du mortier et le déplacement des pierres ou des briques vers l'extérieur tout en brisant leurs attaches aux murs. La résultante, si rien n'est fait, peut être catastrophique.

Les cheminées de maçonnerie sont sujettes aux mêmes préoccupations, mais les quatre faces sont exposées de façon plus intense que le reste du bâtiment ce qui provoque leur détérioration plus rapide et entraîne parfois un grave fléchissement de toute leur structure. Il est donc nécessaire de les observer et de les réparer encore plus fréquemment que le reste du bâtiment. La présence de résidus dans la trappe à suie à la base de la cheminée révèle le degré de détérioration intérieure des parois des cheminées de maçonnerie.

***Le soleil,
le vent, la
pluie, le gel
soumettent,
seuls ou de façon
combinée, les murs
à des conditions très
variées causant ainsi leur
détérioration graduelle.***

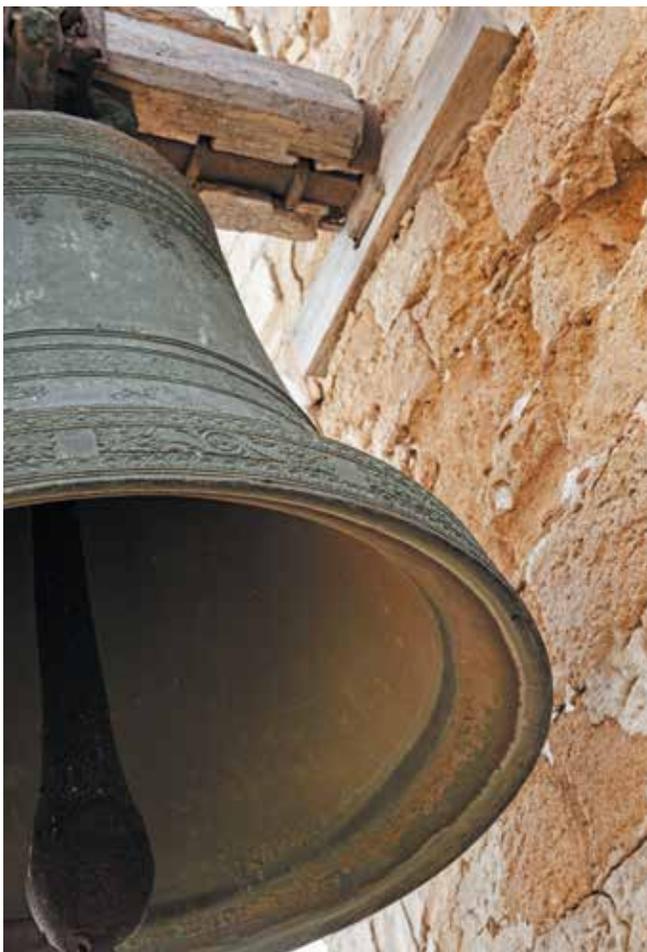
Chauffage et ventilation

Le chauffage du bâtiment l'hiver doit être suffisant pour limiter la profondeur du gel dans la maçonnerie et la détérioration qu'il provoque. Un degré de température adéquat préservera beaucoup plus longtemps l'intégrité des parois de maçonnerie.

Un taux d'humidité élevé à l'intérieur d'un bâtiment en maçonnerie (souvent causé par un chauffage inadéquat ou inexistant en période hivernale) contribue aussi à sa détérioration. L'humidité se condense en fines gouttelettes d'eau liquide là où la température descend sous le point de rosée. Un taux d'humidité élevé accentue ainsi les effets du gel dans les murs. Pour en diminuer la prévalence, il s'agit d'installer une ventilation mécanisée ou une aération adéquate de tous les secteurs du bâtiment où s'accumule cette humidité, spécialement dans les sous-sols en terre ou non finis, les portiques mal chauffés et les grands greniers. Ceci diminuera aussi les frais de chauffage!

Nappes phréatiques et rivière

La déformation et la fissuration des murs peuvent aussi être causées par l'abaissement du niveau de la nappe phréatique. Les vieilles constructions traditionnelles en maçonnerie étaient souvent assises sur un lit d'arbres couchés sous les fondations de pierre pour répartir largement le



pois du bâtiment. Leur bon état reposait sur la présence d'eau dans le sol qui, lorsqu'elle est enlevée, occasionne la pourriture des arbres, puis la déformation des fondations et conséquemment celle des murs. Les sols argileux peuvent aussi provoquer un affaissement du terrain durant les longues périodes de sécheresse ou lors de l'abaissement de la nappe phréatique.

La présence d'une rivière souterraine ou à proximité, en milieu urbain comme en milieu rural, affecte également à quelques endroits la stabilité des murs au fil de l'évolution des structures souterraines qui les stabilisent ou de celle du cours d'eau lui-même. Ceci provoque une fissuration des murs et modifie la capacité portante du sol sous la structure du bâtiment.

Évidemment, de pareils cas commandent l'intervention d'experts qui proposeront des solutions personnalisées.

Clochers, mouvement et vibration

Les parois des clochers sont particulièrement susceptibles à la fissuration et à la dislocation des matériaux en maçonnerie à cause des efforts que doit subir la structure lors du déplacement des cloches et des vibrations transmises au parement rigide lorsqu'elles sonnent. Les structures de maçonnerie élevées sont en général plus susceptibles à l'endommagement par les vibrations, incluant celles créées par la circulation répétitive de véhicules lourds, et seront plus affectées en cas de tremblement de terre. Une vérification doit donc être faite à chaque changement de saison pour détecter un début de fissure, apporter les correctifs nécessaires le plus rapidement possible et ainsi minimiser les coûts de réparation.



Fenêtres, portes et solins

L'infiltration d'eau dans les murs peut aussi être favorisée par les vitres de fenêtres ou de portes brisées, la toiture ou les solins défectueux des ouvertures du toit, etc. De plus, la présence de plus larges espaces entre les cadrages des fenêtres et le revêtement de maçonnerie en particulier où le calfeutrage est endommagé ou a disparu représente des détériorations potentiellement sérieuses.

Toiture, gouttières et drains de toit

La présence de drains de toit ou de gouttières bloqués par des débris, d'une isolation déficiente de l'entretoit ou encore de pentes insuffisantes de la toiture peuvent aussi provoquer des infiltrations d'eau dans les murs, notamment à la suite de l'apparition d'un barrage de glace.



Autres situations problématiques

Les linteaux de maçonnerie endommagés sous les fenêtres, les pierres ou les briques disloquées, désagrégées ou fissurées et les ventres-de-bœuf

dans les murs sont le résultat de la détérioration graduelle causée par le manque d'entretien préventif. Les signes de cette détérioration sont souvent visibles au sol sous forme de poudre ou de pièces de mortier ou encore d'éclats de brique ou de pierres brisées. Leur restauration complète est beaucoup plus coûteuse que la réfection périodique des joints de mortier. La composition du mortier utilisé doit être sélectionnée de façon à ne pas contribuer à la détérioration subséquente des pierres ou des briques.

La décoloration ou l'efflorescence minérale (blanche) sur les murs, incluant ceux situés sous les linteaux des fenêtres, indiquent le passage de l'eau et la détérioration du mortier. Une visite à la flèche du clocher et au secteur sous le pont des cloches qui ont des structures rigides et finies en maçonnerie peut révéler leur détérioration visible.

Urgence d'agir

L'urgence d'agir en matière de réfection des murs ou de protection du public contre les chutes de maçonnerie doit être déterminée par du personnel expérimenté.

Si vous doutez de la solidité de vos structures, n'attendez pas et appelez votre agent à la Mutuelle. Il vous proposera une solution pour évaluer le degré de dangerosité de vos murs et la nécessité ou non d'installer un périmètre de sécurité. Par la suite, si l'évaluation primaire le requiert, l'intervention de professionnels comme des architectes ou des ingénieurs en structure vous permettra d'analyser l'envergure des travaux de réfection ou de remplacement requis sur vos murs de maçonnerie. Au besoin, faites appel à votre Mutuelle qui pourra vous assister dans ces décisions!

Daniel Beaulieu
Directeur,
Centre d'entraide et
de prévention et des
communications



PARLONS ENVIRONNEMENT

Prudence avec l'amiante et autres contaminants

Bonjour chers membres de la Mutuelle,

C'est avec plaisir que j'ai accepté de me joindre à l'équipe de rédaction de votre bulletin *Les Chemins de l'entraide* pour la nouvelle rubrique, Parlons environnement, dans laquelle j'essaierai de démystifier le plus simplement possible divers sujets afin de vous aider dans vos décisions futures en matière d'environnement.

Dans cette édition-ci, j'aborderai de façon globale le sujet des divers contaminants que vous retrouvez dans vos bâtiments religieux ou communautaires. Nous en reparlerons toutefois plus en détail dans de prochaines parutions.

Donc, aujourd'hui, parlons d'amiante, de moisissure et de silice.

Avant d'approfondir davantage ce sujet, voyons très brièvement en quoi consistent les mots «amiante», «moisissures» et «silice».

Amiante : est un minéral fibreux résistant aux hautes températures et aux bruits, largement utilisé auparavant dans le milieu de la construction et de la rénovation. Souvent sans le savoir, nous avons tous été en contact avec de l'amiante, au moins une fois dans notre vie. Lorsqu'en partie intégrante de matériaux sains, l'amiante ne représente pas de risque. À l'opposé, lorsque des matériaux contenant de l'amiante se dégradent, des résidus d'amiante se retrouvent dans l'environnement et, selon le milieu, ils peuvent être à l'origine de problèmes de contamination et de santé graves.

Moisissures : sont des êtres vivants microscopiques (moisissures) et macroscopiques (champignons). La présence des microorganismes sur terre date de

bien avant l'arrivée des humains. Les moisissures sont présentes sous forme de plusieurs centaines de milliers d'espèces. Lorsqu'on les retrouve en quantité et en espèces dans un environnement restreint, notre résidence par exemple, certaines moisissures peuvent être à l'origine de problèmes de contamination et de santé graves.

Silice : est un minéral (cristal) à base de terre, de sable et de granit largement utilisé dans l'industrie de la construction. La silice se retrouve généralement dans la poussière générée lors de chantiers de construction (comme dans le béton), de démolition ou de rénovation (lors de perçage par exemple). Dans les matériaux originaux ou ceux transformés mécaniquement (le granit, le verre, etc.), la silice ne représente pas de risque. Cependant, lorsque présente librement dans l'environnement, sous forme de poussière ou de fines particules, la silice peut être à l'origine de problèmes de contamination et de santé graves.

En tant que gestionnaire de bâtiments, vous avez l'obligation de gérer adéquatement les différents contaminants présents dans vos lieux, selon ce que recommandent les lois, règlements, normes et guides en vigueur. Il devient donc fondamental pour votre bien, celui des gens qui vous entourent et celui des travailleurs, de faire affaire avec des professionnels expérimentés qui élaboreront des protocoles simples ou parfois complexes qui vous permettront d'éviter tout risque de contamination croisée (transfert de contaminants à des endroits originalement non affectés), d'éliminer adéquatement la contamination et surtout, d'éviter la manipulation inappropriée de ces contaminants.

De nombreux organismes publics et parapublics en Amérique du Nord (USEPA, NIOSH, ASHRAE, etc.),

mais également au Canada et au Québec (Santé Canada, CNESST, IRSST, etc.) ont notamment étudié, au fil des ans, l'amiante, les moisissures et, plus récemment, la silice. Grâce aux recherches réalisées à ce jour, nous savons que lorsque des résidus contenant de l'amiante, des moisissures ou de la silice se trouvent dans notre environnement immédiat, ceux-ci peuvent présenter des risques majeurs pour notre santé. Ces risques varieront selon les individus et certaines personnes seront plus gravement atteintes que d'autres. Cependant, il est important de comprendre que les dommages sur l'humain sont souvent irréversibles, survenant une problématique reliée à des contacts directs avec des poussières contenant de l'amiante, certaines moisissures ou la silice.

En ce qui concerne nos édifices patrimoniaux (souvent centenaires) ou communautaires, il est clair que nous y côtoyons quotidiennement de l'amiante, des moisissures et de la silice, même lorsque ceux-ci sont en bon état et bien entretenus. Cela dit, ils ne nous affecteront pas nécessairement. Toutefois, pour diverses raisons, si l'entretien d'un bâtiment est négligé ou lors d'un sinistre, la dégradation de ces matériaux pourrait engendrer la dispersion de poussières contenant de l'amiante et/ou de la silice et/ou des moisissures. Quelle que soit la raison des nouvelles conditions de l'immeuble, il est important que **tous** les travaux de rénovation, réparation, entretien ou de démolition partielle soient réalisés de manière contrôlée par des professionnels indépendants, expérimentés qui mettent en application des processus et protocoles rigoureux, et ce, à cause des risques que représente la présence possible ou confirmée de poussière d'amiante et/ou de moisissures et/ou de poussière de silice.

Au Québec, c'est la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité au travail) qui a le mandat de faire respecter les lois sur la santé et la sécurité. Les propriétaires comme les gestionnaires d'immeubles ont des obligations légales vis-à-vis de la protection des personnes qui côtoient leurs bâtiments (employés, bénévoles et le public en général) afin de garantir un milieu sans risque pour la santé.

De plus, il est très important, de prendre certaines précautions lorsqu'il y a manipulation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, des moisissures ou de la silice, lorsqu'il y a des travaux d'entretien, de rénovation ou de démolition d'un bâtiment. Les entrepreneurs mandatés pour réaliser de tels travaux doivent être au fait, grâce à des rapports à jour de caractérisation du milieu, de la présence de l'amiante, des moisissures ou de la silice, voire d'une combinaison de ces substances, dans les matériaux rencontrés ou même dans l'air ambiant.

Dans une prochaine parution, j'aurai le plaisir de vous informer plus en détail sur chacune de ces poussières de minéraux et chacun de ces êtres vivants microscopiques (moisissures) et macroscopiques.

D'ici là, si vous avez des questionnements au sujet de votre environnement, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau d'affaires. Nous vous aiderons avec plaisir.



Jean René Dumont,
M.Sc. chimiste
Expert scientifique
Président et
directeur général

MSEI MultiSciences Expertises Inc.



MSEI, votre expert scientifique au quotidien!

Microbiologie • Environnement • Chimie
Agriculture et agroalimentaire
Métallurgie et matériaux
Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: **450 978-4000**
Sans frais: **1-844-288-4001**
info@msei.ca • www.MSEI.ca

PARLONS ASSURANCE

Les structures de mon bâtiment se détériorent, *suis-je couvert ?*

À la Mutuelle, on trouve principalement deux types de contrats d'assurance de dommage: le formulaire Risques spécifiés (RS) et la formule Étendue (FE). Tous deux couvrent les risques suivants: incendie, fumée, foudre, feu, explosion, choc de véhicule, vandalisme ainsi que certains désastres naturels comme les tempêtes de vent, la grêle et le poids de la neige. Notons qu'il ne s'agit ici que d'une brève énumération des risques couverts. Pour avoir le détail de tous les risques et les biens couverts, vous devez vous référer à votre police d'assurance.

Le formulaire risques spécifiés (RS) couvre seulement les risques décrits dans la section «définitions» du formulaire. De son côté, la formule étendue (FE) couvre tous les risques SAUF ceux stipulés dans votre formulaire.

L'un des points souvent problématiques en matière d'exclusion en assurance est celui des dommages graduels liés à l'usure ou la détérioration d'un élément du bâtiment. Dans un cas comme celui-ci, la négligence d'un assuré risque de lui coûter cher. En effet, prenons l'exemple d'un mur de brique ou de pierre qui démontre des signes importants de dégradation. Ces derniers sont souvent causés par les infiltrations d'eau, des joints évidés, des fissures ou autres facteurs. Si un élément finit par se détacher du mur ou, pire encore, si une partie importante s'effondre sur le sol ou sur une toiture, la Mutuelle refusera de payer une réclamation pour les frais de restauration du mur tombé puisque l'assuré a la responsabilité de voir au bon entretien de son bâtiment.

Par contre, avec le formulaire Étendue (FE), si une ou plusieurs pierres se détachent d'un mur et endommagent une autre section de votre bâtiment (ex.: un perron, une clôture, un garage), la partie du bâtiment ayant été endommagé par la chute de pierres sera couverte. Toutefois, la réparation de la section du mur d'où proviennent les pierres tombées ne le sera pas. Par exemple, supposons qu'une section de briques d'une cheminée tombait sur le perron et y causait des dommages, la réparation du perron serait alors payée selon les modalités de votre contrat d'assurance, tandis que les dommages à la cheminée elle-même ne le seraient pas. Pour ce qui est de la formule appelée Risques spécifiés (RS), aucun dommage ne serait couvert dans le présent cas, qu'il s'agisse de la cheminée ou du perron.



Précisons aussi que, pour être couvert, le risque doit être soudain et accidentel comme stipulé dans votre contrat d'assurance. Il doit donc s'agir d'un événement imprévu qui arrive par hasard. Vous me direz qu'un mur de brique peut tomber par hasard et être considéré comme un imprévu, quelque chose de soudain et d'accidentel. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas puisque lors de l'évaluation des dommages faite par la personne du département des réclamations, on découvre souvent des marques d'infiltration d'eau sur les parois de la structure. L'eau qui s'infiltré à l'arrière du mur de brique à cause de joints évidés ou autres détériorations aggrave la situation et la détérioration s'accélère. Il n'y a donc rien de soudain ou d'accidentel dans une telle situation. Il est plutôt question d'un manque d'entretien régulier. Ce risque n'est donc pas couvert.

Précisons aussi que, pour être couvert, le risque doit être soudain et accidentel comme stipulé dans votre contrat d'assurance.



Qu'advient-il si le mur effondré endommage le bien d'un tiers ou s'il y a blessures d'un tiers ou même pertes de vies ?

Votre contrat d'assurance responsabilité civile couvrira ce genre de risque. La Mutuelle vous défendra et, si nécessaire, indemnisera le tiers pour les dommages subis au montant maximum inscrit sur votre police d'assurance.

Cependant, dans tous les cas, en biens comme en responsabilité civile, il faut toujours vérifier si la perte est recevable selon les conditions de votre contrat d'assurance afin de déterminer si vous pourrez bénéficier des garanties biens et responsabilité.

Il est important de bien comprendre votre contrat d'assurance. Dans le doute, appelez votre agent. Ce dernier peut facilement répondre à vos questions, souvent avec des exemples adaptés à votre situation. N'hésitez pas, nous sommes là pour vous aider à comprendre et trouver des solutions.

Linda Manseau
Directrice -
Service à la clientèle
et de l'indemnisation

Agent en assurance de dommages des entreprises



PARLONS ASSURANCE

HAUSSE DES COÛTS DES RÉCLAMATIONS: *des conséquences de la pandémie*

Je ne vous apprends rien en vous disant que la pandémie a eu et aura encore pour un bon moment toutes sortes de conséquences à différents degrés sur nos vies. Malheureusement, le domaine des assurances n'y a pas échappé.

En effet, divers facteurs ont engendré une hausse des coûts des réclamations pouvant également mener à une hausse de la tarification auprès de plusieurs assureurs. Parmi ces facteurs, on retrouve notamment :

- la rareté des matériaux de construction et l'augmentation de leurs coûts;
- la difficulté d'avoir accès à des entrepreneurs compétents qui, une fois disponibles, chargent des prix exorbitants et imposent leurs conditions;
- les délais d'attente prolongés pour procéder aux réparations des bâtiments en raison d'un manque de personnel et de disponibilité des entrepreneurs qui ont accumulé des retards lorsque l'économie a été mise sur pause.

En effet, les églises représentent des défis importants et nécessitent souvent des matériaux, des méthodes de travail, des installations et des compétences particulières ce qui rebute certains entrepreneurs ou augmente beaucoup les frais. C'est pourquoi il est important de tout faire pour maintenir le bon entretien de vos bâtiments et éviter les désagréments d'un sinistre. C'est dans l'intérêt de tous les membres de minimiser les coûts des réclamations pour éviter des hausses de tarification.

La hausse des coûts a aussi un impact sur la valeur de reconstruction de vos églises qui sert de base à l'assurance des biens. La valeur de reconstruction actuelle doit tenir compte des impacts causés par la pandémie. Ainsi, pour être bien assuré avec une valeur satisfaisante pour reconstruire ou réparer des dommages potentiels, il est nécessaire de réajuster la valeur assurée au contrat d'assurance ce qui a, par conséquent, un impact sur la prime à payer. L'effet d'une règle proportionnelle à votre contrat d'assurance peut accroître la part que vous devrez assumer en cas de perte partielle puisque l'évaluation de la valeur de reconstruction sera établie à partir des coûts de reconstruction en vigueur lors du sinistre.

Il est difficile actuellement de savoir si ces hausses se maintiendront encore longtemps. Chose certaine, la Mutuelle fait tout en son pouvoir pour minimiser les contrecoups financiers et réduire les délais des réparations.

Linda Manseau
Directrice -
Service à la clientèle
et de l'indemnisation

Agent en assurance de dommages des entreprises



FORMATIONS WEB

En juin dernier, la Mutuelle vous annonçait qu'elle mettrait sur pied des formations vidéo accessibles sur l'espace client de la Mutuelle pour vous permettre d'approfondir vos connaissances sur différents sujets malgré la pandémie et ses restrictions qui varient d'une semaine à l'autre. Nous vous avons parlé de trois premières formations, soit :

1. Prévenir les chutes de murs de pierres ou de briques;
2. Prévenir les dégâts d'eau;
3. Réaliser une campagne de financement règlementaire.

Nous sommes heureux de vous annoncer que le projet est en cours de réalisation, puisque **la première formation d'une vingtaine de minutes, « Prévenir les chutes de murs de pierres ou de briques », est accessible depuis le mois de septembre** tel qu'annoncé dans une infolettre. Ainsi, toutes les personnes ayant activé leur espace client, que ce soit à titre de coordonnateur, de président ou d'invité, peuvent maintenant aller la regarder dans le confort de leur bureau ou de leur domicile.

La formation «Prévenir les dégâts d'eau» est actuellement en montage et nous espérons la déposer sur l'espace client avant la fin de l'année. Quant à celle sur les campagnes de financement règlementaire, elle sera accessible en 2022. Dans les deux cas, une infolettre vous sera envoyée par courriel pour vous en informer.

UN FORUM D'ENTRAIDE POUR POSER VOS QUESTIONS

Évidemment, qui dit formation dit aussi parfois questions. Comme les formations vidéo ne sont pas interactives, nous vous invitons à utiliser le Forum d'entraide qui se trouve également sur l'espace client pour poser vos questions.

Qu'est-ce que le Forum d'entraide ?

Il s'agit d'un espace commun où vous pouvez aller poser des questions d'ordre général à la Mutuelle sur différents thèmes et où vous obtiendrez vos réponses. L'avantage de ce forum est que les questions et les réponses sont visibles par toutes personnes ayant un espace client à la Mutuelle. Ainsi, en utilisant cet espace pour vous renseigner, vous faites également bénéficier les autres utilisateurs de l'information reçue et contribuez, par la même occasion, à créer une communauté d'entraide et de partage.

Un tutoriel vidéo pour vous accompagner

Pour mieux comprendre le fonctionnement du Forum d'entraide, la Mutuelle a réalisé un tutoriel vidéo. Pour le consulter, rendez-vous au www.cmae.ca/publications/tutoriel. Il s'agit du tutoriel no 5.

Amélie Douesnard
Directrice adjointe -
CEP et communications





PARLONS JURIDIQUE

Les obligations et la responsabilité *des marguilliers*

La *Loi sur les fabriques* constitue la pierre angulaire du conseil de la fabrique. Cette loi spéciale est notamment complétée par les règles du *Code civil du Québec*, souvent moins connues des membres du conseil. Pourtant, la connaissance de l'ensemble de la réglementation aide à mieux cerner les obligations et la responsabilité des marguilliers d'une fabrique.

Les obligations du marguillier

Une fabrique est une personne morale. Par conséquent, chaque fabrique jouit d'un patrimoine distinct de celui de ses représentants.

À cet égard, le marguillier a le devoir de veiller à la bonne administration de la fabrique. Il doit s'assurer que la fin première des activités de la fabrique, soit la religion et l'intérêt des paroissiens, est rencontrée. Il doit aussi respecter les obligations que prévoit la *Loi sur les fabriques* et celle du *Code civil du Québec*.

Une fabrique est une personne morale. Par conséquent, chaque fabrique jouit d'un patrimoine distinct de celui de ses représentants.

Le marguillier, membre de la fabrique

Le marguillier doit veiller à ce que la fabrique détienne tous les registres prévus par la loi. Son rôle comporte donc un ensemble d'obligations. Ainsi, de concert avec les autres membres, le marguillier a l'obligation de s'assurer qu'un projet de budget pour la prochaine année financière a été transmis à l'évêque pour son approbation, et ce, deux mois avant le début de l'année financière. Ce budget, une fois approuvé, doit être communiqué aux paroissiens. Également, dans les soixante jours suivants la fin de l'année financière, le marguillier doit prévoir envoyer un rapport financier à l'évêque faisant état des biens en possession de la fabrique et des opérations annuelles, puis le transmettre aux paroissiens. Aussi, le marguillier a l'obligation de s'assurer que la convocation à l'assemblée de fabrique a été envoyée au moins trois jours pleins avant la tenue de l'assemblée et à ce que l'avis dicte le moment, le lieu et l'objet de la rencontre. Il faut noter qu'en droit fabricien (droit dit de la fabrique), les participants à une assemblée de fabrique ne peuvent pas discuter ou prendre de décisions sur des sujets non-inscrits dans l'avis de convocation.

Puisque les pouvoirs d'une fabrique sont limités par les dispositions de la *Loi sur les fabriques*, le marguillier ne doit pas prendre de décision au nom de la fabrique qui n'est pas autorisée par cette Loi. Par exemple, il ne pourrait pas autoriser un emprunt sans avoir toutes les autorisations nécessaires (celles de l'évêque et de l'assemblée des paroissiens, le cas échéant). **Si le marguillier engage illégalement la fabrique, il engagera sa responsabilité personnelle à cet égard.**

Quant à son rôle actif dans l'assemblée des paroissiens, même si la *Loi sur les fabriques* ne prévoit rien, il est utile qu'il y participe et aide à son bon déroulement. En effet, c'est au cours de telles assemblées que les marguilliers sont élus et que les paroissiens approuvent certaines décisions.

Le marguillier, administrateur d'une personne morale

Au sens du *Code civil du Québec*¹, le marguillier est un des administrateurs de la fabrique qui, on l'a vu, est une personne morale à l'instar de la Loi sur les fabriques.

Par conséquent, le marguillier en tant que membre d'un conseil d'administration, tient un rôle de surveillance de la gestion de la fabrique, rôle qu'il doit exercer de façon raisonnable, avec diligence et loyauté. C'est ce que prévoit notamment le *Code civil du Québec* et la *Loi sur les fabriques*.

Les marguilliers peuvent-ils engager leur responsabilité personnelle pour le défaut d'entretien des immeubles ?

Tout à fait ! En qualité de gardienne, la Fabrique est responsable envers l'Église catholique romaine du préjudice causé par la ruine, même partielle, des immeubles qu'elle a sous sa garde, par suite de leur défaut d'entretien. Mais, s'il est établi que les administrateurs n'ont pas pris les décisions opportunes pour sécuriser les lieux et/ou amasser des fonds pour faire les réparations nécessaires, alors ces deniers peuvent engager leur responsabilité personnelle à cet égard.

Pour savoir si un marguillier a engagé sa responsabilité personnelle, les tribunaux évalueront son comportement en le comparant à la manière dont aurait agi un administrateur prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances. On considère ainsi qu'un marguillier doit se renseigner afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Il doit agir de bonne foi et se doit d'assister à un minimum de rencontres au cours de son mandat. Il doit avoir pour principal objectif le bien de la fabrique. La *Loi sur les fabriques* dispose qu'il doit s'abstenir de délibérer ou de voter sur une question où il a un intérêt distinct de celui des autres paroissiens. Et, il faut noter que son obligation de loyauté perdure même après la fin de ses fonctions.

Puisque le patrimoine de la fabrique est distinct du sien, le marguillier ne pourra être condamné personnellement que si l'on prouve sa fraude, sa mauvaise foi, sa malversation ou son appropriation pour ses bénéfices personnels.

¹ *Code civil du Québec, R.L.R.Q., c. C-1991, art. 321 et suivants*

Le marguillier joue un rôle central dans sa paroisse. En plus d'aider à assurer la santé financière de la paroisse, il contribue à la réalisation des objectifs désirés par les paroissiens. Un marguillier est donc un pilier de sa congrégation.

Si vous avez des questions sur ce sujet ou sur tout autre sujet couvert par votre programme d'assistance juridique téléphonique, n'hésitez pas à communiquer avec **les avocats de votre ligne d'assistance juridique gratuite** du lundi au vendredi de 8 h à 18 h en composant le **1-844-545-8198**.

FBA Solutions.



Assistance juridique : un service gratuit offert aux membres de la Mutuelle

Nous vous rappelons qu'en tant que membres de la Mutuelle d'assurance en Église, vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique gratuite adaptée à vos besoins. À ce jour, plusieurs membres s'en sont prévalus et ont été très satisfaits de leur expérience.

L'assistance juridique comprend les services suivants :

- Assistance juridique téléphonique;
- Assistance juridique étendue;
- Assurance juridique.

Pour plus d'information, visitez notre site Web : www.cmae.ca/services.

Pour joindre un avocat de votre service d'assistance, composez le **1-844-545-8198** du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, à l'exception des jours fériés.

**PLUS QUE
VOTRE FOURNISSEUR
EN ASSURANCE...**

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

www.cmae.ca

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
EN VOUS INSCRIVANT AU

www.cmae.ca/infolettre_abonnement



CENTRE
D'ENTRAÏDE
ET DE PRÉVENTION



FSC
Recyclé

Cert no. SW-COC 001501
© 1996 FSC